

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 08 mars 2021

N° 24/03/2021 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 08 mars à 16h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis à l'Espace VALOREM 95 Grande Rue Sapiac à Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 02 mars 2021.

Présents Titulaires : 41

Mesdames, Messieurs, Mathieu ALBERT, Philippe BECADE, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Alain BODERIOU, Nadine BON, Bernard BOUTON, Nadine BOUVET, Hervé CAMINEL, Aline CASTILLO, Michel CORNILLE, Axel DE LABRIOLLE, Jean-Martial DEJEAN, Marie-Agnès DETAILLEUR, Thierry DEVILLE, Sandrine DIAZ, Colette ESNAULT, Laurent FARRUGIA, Jean-Pierre FOISSAC, Pauline FORESTIE, Lucie FOURNEL, Alain GABACH, Jacques GAYRAL, Annie GUILLOT, Arnaud HILION, Jean-Louis IBRES, Khalid LAABID, Francis LABRUYERE, Sandrine LAGARDE, Véronique LAGARRIGUE, Francis MASSIMINO, Gilles MENEGHETTI, Stéphanie OLIVE, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Bernard PECOU, Claudine PEIRONE, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 5

Mesdames, Messieurs, Jean-François GARRIGUES à Annie GUILLOT, Stéphane GONZALEZ à Lucie FOURNEL, Paul GRAND à Gilles MENEGHETTI, Clarisse HEULLAND à Marie-Claude BERLY, Christian MOULIS à Nadine BOUVET.

Absentes Excusées : 2

Mesdames, Nadia CHEKLIT, Paulette MULLER-DUPONT.

**Monsieur Khalid LAABID donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion 82 en date du 08 décembre 2020,
Vu le tableau des effectifs de la collectivité,
Considérant que les grades à créer sont en adéquation avec les missions exercées et les besoins des services ;
Considérant les résultats de la promotion interne 2020,
Considérant qu'il est opportun de modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel communautaire,

Pour mémoire, il convient de rappeler que l'avancement de grade et la promotion interne constituent les deux dispositifs sur lesquels s'organise le déroulement de carrière des fonctionnaires territoriaux. Ils se distinguent l'un de l'autre en ce que le premier correspond à un changement de grade à l'intérieur même d'un cadre d'emploi alors que le second se traduit par un changement de grade dans un autre cadre d'emploi.

Concernant la promotion interne, les fonctionnaires qui justifient d'une certaine expérience professionnelle bénéficient de conditions particulières pour accéder à un cadre d'emplois de niveau supérieur.

Ici encore, la promotion interne s'effectue soit après inscription sur liste d'aptitude établie au choix soit après examen professionnel.

Les propositions de promotion présentées par la collectivité sont instruites par la Commission Administrative Paritaire rattachée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, composée paritairement par des représentants des collectivités affiliées et des représentants du personnel.

Lors de la CAP du 8 décembre dernier, deux agents du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération ont été inscrits sur liste d'aptitude.

Nous vous proposons donc aujourd'hui de créer les grades nécessaires à leur promotion.

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer les postes suivants au tableau des effectifs :

FILIERE ADMINISTRATIVE : 1 poste d'attaché territorial, à temps complet,

FILIERE TECHNIQUE : 1 poste d'ingénieur territorial, à temps complet,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- créer les emplois permanents tels que définis ci-dessus,
- modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- dire que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, sur le chapitre 012 consacré aux dépenses du personnel.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

11 MARS 2021

De sa publication et/ou affichage le :

11 MARS 2021

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 08 mars 2021

Le Président,
Thierry DEVILLE

